

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	50 (1977)
<b>Heft:</b>	5
<b>Artikel:</b>	Un numéro de cadastre ne suffit pas!
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-127982">https://doi.org/10.5169/seals-127982</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

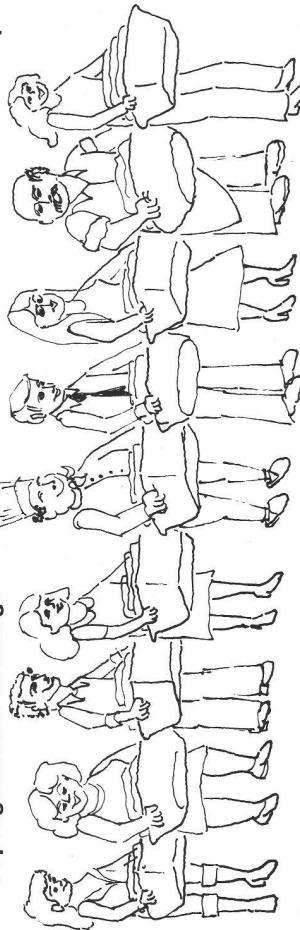
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La machine à laver pour les ménages collectifs, les immeubles locatifs, etc.: AEG LAVAMAT REGINA M

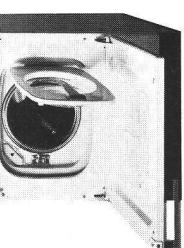
Sa constitution robuste lui permet d'affronter sans crainte d'innombrables années d'usage intensif.

Ses caractéristiques: longévité, rendement, prix avantageux.

14 programmes de lavage.



Partout où les lessives sont nombreuses et copieuses: AEG LAVAMAT REGINA M



**AEG**

Synonyme de qualité

### Chèque d'information



Je désire un complément d'information sur cette machine à laver automatique. Veuillez m'adresser une documentation détaillée.

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

NPA /localité: \_\_\_\_\_

Veuillez retourner ce coupon à:  
H.P. Koch S.A.  
AEG Electro-Ménage  
25, rue du Simpion  
1006 Lausanne  
ou appeler le: 021/27 40 11

Plus de 300 stations  
de service en Suisse

saire, du point de vue de l'exploitation, de recourir à une collaboration quelconque et que la surface habitable était suffisante. Le père d'Y vit à Krattigen et dirige de cette localité la petite exploitation. Le fils peut donc d'autant plus aider son père à gouverner sans être domicilié près de la ferme. Il faut encore ajouter à cela que, dans la ferme, le frère d'Y a aménagé un appartement où il passe ses week-ends et ses vacances. «Rien ne s'oppose à leur utilisation aux fins d'exploitation» (jurisprudence administrative bernoise 1976/2, p. 93). Le Conseil d'Etat a refusé le recours déposé par Y. Y ne peut donc, lui non plus, construire à l'endroit qu'il avait choisi. Si, dans l'un comme dans l'autre cas, on avait rendu des décisions différentes, le but de l'article 20 de la loi fédérale sur la protection des eaux, sur le plan d'aménagement, qui prévoit l'interdiction ou la limitation des constructions en dehors des zones réservées à cet effet, aurait été transgressé (voir jurisprudence administrative bernoise 1976/2, p. 98, 3).

ASSPAN, juillet 1976

### Un numéro de cadastre ne suffit pas !

«Toute médaille a son revers.» Effectivement, toute chose peut s'envisager sous deux aspects. Il n'est pas rare de voir des propriétaires fonciers s'élever contre des mesures telles que gabarits, nombre d'étages et autres limitations à la propriété pour devoir constater ensuite que ces dernières protègent précisément leur propriété. En particulier, ils ne comprennent pas toujours qu'une combinaison habile de telles prescriptions est nécessaire pour ne pas devoir un jour être confrontés à d'amères désillusions.

A cet égard, un arrêt du Tribunal fédéral est très édifiant. Il a pour origine les faits suivants: dans une commune valaisanne, il existe une prescription qui veut que le quart d'une propriété seulement peut être construit. On a cependant accordé à une société immobilière une autorisation de construire un immeuble qui manifestement dépassait les limites en vigueur. Le voisin avait autorisé la société en question à comprendre son bien-fonds pour la détermination de la surface de la parcelle. Le règlement de la commune en la matière ne prévoyait pas ce procédé. Un autre voisin s'est alors adressé au Tribunal fédéral pour empêcher la construction prévue, qu'il jugeait surdimensionnée. Le Tribunal fédéral a rejeté le recours de droit public (ATF 101 I a 289 ss), aucun règlement cantonal ni communal ne contenant des prescriptions maximales pour la construction d'un bâtiment. Le volume des constructions dépend dès lors de la dimension du bien-fonds. Par la réunion de plusieurs parcelles, le terrain à construire peut être agrandi à volonté. Il est donc autorisé de comprendre les parcelles avoisinantes pour la détermination de la surface à construire sur un terrain pour autant que la parcelle en question n'ait pas été prise en considération pour une construction précédente et qu'il y ait, juridiquement parlant, assez de sécurité pour qu'elle ne soit pas utilisée pour la détermination d'une autre parcelle à construire.

Il y a certes une conclusion à tirer de cet arrêt: seules des prescriptions suffisantes peuvent garantir une construction relativement harmonieuse.

ASSPAN